

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 04 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le quatre mai, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 avril 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etai^{ent} présents :

Joel GEFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Huguette JARNOUX, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves-Marie DELANOË, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE.

Etait absent excusé :

Daniel GUILLE ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE

Etait absente :

Sylvie JOBERT

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 02 mars 2015 ;
- 3) FINANCES : approbation du compte de gestion 2014 VILLE ;
- 4) FINANCES : approbation du compte de gestion 2014 LOP ;
- 5) FINANCES : vote du compte administratif 2014 VILLE ;
- 6) FINANCES : vote du compte administratif 2014 LOP ;
- 7) FINANCES : affectation définitive du résultat 2014 VILLE ;
- 8) FINANCES : affectation définitive du résultat 2014 LOP ;
- 9) FINANCES : vote du budget supplémentaire 2015 VILLE ;
- 10) FINANCES : vote du budget supplémentaire 2015 LOP ;
- 11) FINANCES : subvention exceptionnelle à CELTOMANIA ;
- 12) FINANCES : subvention exceptionnelle à ESTUAIRE PRODUCTION ;
- 13) FINANCES : tarifs 2015 de la salle des Tilleuls ;
- 14) URBANISME : transfert de la compétence Plan Local Urbanisme (PLU) et création de la compétence Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- 15) URBANISME : établissement d'une servitude pour l'écoulement des eaux pluviales au lieudit « le Port » ;
- 16) URBANISME : acquisition par la commune de terrains sis « LES PREMIONS » ;
- 17) AFFAIRES GENERALES : garantie d'emprunt de la commune au profit d'AIGUILLON CONSTRUCTION – programme urbain intégrant l'EHPAD du PRIEURE ;
- 18) AFFAIRES GENERALES : maintien de la présence postale sur Cordemais – création d'une agence postale communale et convention avec La Poste ;
- 19) AFFAIRES GENERALES : adhésion de la commune de Cordemais au groupement de commandes du SYDELA pour l'achat d'énergie en électricité et autorisation de signer les marchés correspondants ;
- 20) AFFAIRES GENERALES : création de la compétence CLIC pour toutes questions concernant les personnes âgées ;
- 21) SCOLAIRE : mise à jour du règlement du restaurant scolaire ;
- 22) PERSONNEL : création emploi accroissement temporaire d'activité – ESPACES VERTS ;
- 23) Décisions ;
- 24) Compte rendu des commissions ;
- 25) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 26) Questions diverses ;

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Solène LAUNAY a été élue secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 MARS 2015 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 « VILLE » (André LANCIEN) – 2015-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la décision modificative de l'exercice 2014.

Vu les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		5 376 929,63 €				5 376 929,63 €
Opérations 2014	8 625 551,43 €	2 578 840,57 €	5 876 884,11 €	7 395 756,67 €	14 502 435, 54 €	9 974 597,24 €
Total	8 625 551,43 €	7 955 770,20 €	5 876 884,11 €	7 395 756,67 €	14 502 435, 54 €	15 351 526,87 €
Résultats 2014		- 669 781,23 €		1 518 872,56 €		849 091,33 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Principal pour l'exercice 2014, tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 « LOP » (André LANCIEN) – 2015-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu la loi n°94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 4 décembre 1997,

Compte rendu – Conseil municipal du lundi 4 mai 2015

Vu le budget primitif de l'exercice 2014,
Vu les résultats qui se présentent ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		59 902 ,34 €				59 902 ,34 €
Opérations 2014	102 968,64 €	133 949,56 €	34 425,62 €	182 871,81 €	137 394,26 €	316 821,37 €
Total	102 968,64 €	193 851,9 €	34 425,62 €	182 871,81 €	137 394,26 €	376 723,71 €
Résultats 2014		90 883,26 €		148 446.19 €		239 329,45 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier ; celui-ci, en effet, est en concordance avec le compte administratif présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion relatif au Budget Annexe LOP pour l'exercice 2014, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « VILLE » (André LANCIEN) – 2015-17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GEFFROY Joël, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		5 376 929.63 €				5 376 929.63 €
Opérations 2014	8 625 551,43 €	2 578 840,57 €	5 876 884,11 €	7 395 756,67 €	14 502 435, 54 €	9 974 597,24 €
Total	8 625 551,43 €	7 955 770,20 €	5 876 884,11 €	7 395 756,67 €	14 502 435, 54 €	15 351 526,87 €
Résultats 2014		- 669 781.23 €		1 518 872,56 €		849 091,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Principal pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 « LOP » (André LANCIEN) – 2015-18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LANCIEN André, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. GEFFROY Joël, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. LANCIEN André pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		59 902 ,34 €				59 902 ,34 €
Opérations 2014	102 968,64 €	133 949,56 €	34 425,62 €	182 871,81 €	137 394,26 €	316 821,37 €
Total	102 968,64 €	193 851,9 €	34 425,62 €	182 871,81 €	137 394,26 €	376 723,71 €
Résultats 2014		90 883,26 €		148 446.19 €		239 329,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver le Compte Administratif concernant le Budget Annexe LOP pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2014 « VILLE » (André LANCIEN) – 2015-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2015 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2014,

Vu le projet d'affectation de résultat 2014 de la Ville,

Le Compte Administratif 2014 du budget principal, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2014	
Résultat de l'exercice 2014	1 518 872,56 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	1 518 872,56 €
Résultat d'investissement 2014	
Résultat de l'exercice 2014	- 6 046 710,86 €
Résultat antérieurs reportés (2013)	5 376 929,63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014	- 669 781,23 €
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	- 669 781,23 €
Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » recette d'investissement	1 518 872, 56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive du résultat 2014 dans l'exercice 2015 de la manière suivante :
 - ✓ 1 518 872, 56 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - ✓ -669 781,23 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté »

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2014 « LOP » (André LANCIEN) – 2015-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2015 approuvant le compte administratif et de gestion de l'exercice 2014,

Vu le projet d'affectation de résultat 2014,

Le Compte Administratif 2014 du budget annexe, que vous venez d'examiner fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2014	
Résultat de l'exercice 2014	148 446,19 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	148 446,19 €
Résultat d'investissement 2014	
Résultat de l'exercice 2014	30 980,92 €
Résultat antérieurs reportés (2013)	59 902,34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2014	90 883,26 €
PROPOSITION D'AFFECTATION	
Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » recette de fonctionnement	148 446, 19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'approuver l'affectation définitive du résultat 2014, soit 148 446,19 €, au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » du budget annexe 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

9. FINANCES : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 « VILLE » (André LANCIEN) – 2015-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
 Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,
 Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
 Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2015,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2015 pour la Ville qui vous est proposé **diminue les crédits de 113 603,47 € en investissement.**

Il comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2014 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2014,
- 3) l'ajustement du budget 2015 aux nouvelles données.

Compte tenu de ces éléments, le budget supplémentaire 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

<i>Section</i>	<i>BP 2015</i>	<i>BS 2015</i>	<i>Cumul</i>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	7 300 062,51 €	7 300 062,51 €	7 300 062,51 €
Recettes	7 300 062,51 €	7 300 062,51 €	7 300 062,51 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 089 780,24 €	- 113 603,47 €	3 976 176,77 €
Recettes	4 089 780,24 €	- 113 603,47 €	3 976 176,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire 2015 Ville et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

10. FINANCES : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 « LOP » (André LANCIEN) – 2015-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,
 Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,
 Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,
 Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2015,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2015 pour les Locatifs aux particuliers qui vous est proposé **augmente les crédits de + 1 338,81 € en fonctionnement.**

Il comporte 3 principales dispositions :

- 1) la reprise du résultat du Compte Administratif 2014 et son affectation,
- 2) la reprise des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2014,
- 3) l'ajustement du budget 2015 aux nouvelles données.

Compte tenu de ces éléments, le budget supplémentaire 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

<i>Section</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>Vote</i>	<i>Cumul</i>
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	0,00 €	325 446,19 €	325 446,19 €
Recettes	0,00 €	325 446,19 €	325 446,19 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	0,00 €	150 074,95 €	150 074,95 €
Recettes	0,00 €	150 074,95 €	150 074,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter le budget supplémentaire 2015 LOP et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour chaque section
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

11. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CELTOMANIA (André LANCIEN) – 2015-23

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances", présente la demande de subvention de l'association Celtomania pour l'année 2015 qui souhaite programmer un concert au théâtre de Cordemais dans le cadre du festival « Les Celtomania » qui a lieu tous les ans en octobre :

Association Celtomania..... 600,00 €

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser la subvention précitée ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget "Ville" 2015.

Adopté à l'unanimité

12. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ESTUAIRE PRODUCTION (André LANCIEN) – 2015-24

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission "Finances", présente la demande de subvention de l'association Estuaire Production pour l'année 2015 qui organise le festival de musique « Rock Estuaire » les 12 et 13 juin prochain à l'hippodrome de Cordemais :

Association Estuaire Production..... 15 000,00 €

Compte tenu du public attendu (12 000 personnes), la collectivité souhaite garantir la restitution en bon état des équipements et espaces publics. C'est pourquoi, le déblocage de cette subvention est soumis à la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui listera les équipements et espaces utilisés et en fera un état des lieux précis avant festival. L'association devra restituer les lieux en bon état, ou à défaut prendre en charge financièrement la remise en état des dommages et devra fournir une attestation d'assurance d'organisation du festival.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la subvention précitée ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget "Ville" 2015.

Adopté à l'unanimité

13. FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2015 – SALLE DES TILLEULS (André LANCIEN) – 2015-25

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal examine tous les ans les tarifs municipaux. Par délibération du 03 novembre 2014, le Conseil Municipal a voté les tarifs 2015. La salle des Tilleuls ne faisant pas partie de ces tarifs mais ayant vocation à pouvoir être louée, Monsieur LANCIEN vous propose de fixer un tarif pour cette salle pour l'année 2015 comme il est indiqué dans le tableau joint.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le tarif de la salle des Tilleuls pour l'année 2015 conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

14. URBANISME : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU ET CREATION DE LA COMPETENCE PLUI (André LANCIEN) – 2015-26

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire est engagée dans l'aménagement et le développement de son territoire. Ce travail mené en collaboration avec les communes s'est notamment affirmé sur les domaines du développement économique et de l'instruction des actes d'urbanisme, et plus récemment dans les réflexions autour du Pôle Gare.

Face aux enjeux de développement dans le contexte du SCOT et de l'aire urbaine nantaise, au regard des aspirations locales de développement, d'aménagement et de préservation du cadre de vie qui dépassent le strict cadre communal il est proposé que les communes et Cœur d'Estuaire s'unissent pour mener en cohérence leurs projets de territoire et d'aménagement de l'espace, et ce sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

De plus, le cadre législatif défini par la loi 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit dans son article 136 le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans les trois ans qui suivent sa publication.

Cette volonté d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra notamment :

- d'anticiper la révision du SCOT,
- d'intégrer la notion fondamentale de PLH (Plan Local Habitat),
- de valoriser un nouveau projet de territoire.

Afin de procéder à l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal répondant à ces enjeux, il vous est proposé le transfert de la compétence " élaboration, approbation, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales " à la communauté de communes Cœur d'Estuaire et de modifier les statuts de la collectivité en conséquence.

L'article 4-A-2 des statuts de la Communauté de Communes est rédigé comme suit :

« A/ Groupe de compétences obligatoires : article L 5214.23.I du Code général des collectivités territoriales.

2. Aménagement de l'espace communautaire - Instructions des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol :

- Élaboration, approbation, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales.
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Aménagement rural
- Zones d'Aménagements Concertés : sont d'intérêt communautaire les ZAC réalisées dans le cadre de l'exercice par la communauté de communes de sa compétence développement économique
- Instructions pour le compte des communes des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol :
 - Certificat d'urbanisme
 - Permis de construire
 - Permis de démolir
 - Permis d'aménager
 - Déclarations préalables
 - Autorisations de travaux dans les ERP,
- Contrôle de la conformité des travaux (récolement),
- Calcul des taxes d'urbanisme."

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et la rédaction proposée ci-dessus en conformité avec l'annexe jointe à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15. URBANISME : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES AU LIEU DIT « LE PORT » - (André LANCIEN) – 2015-27

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la réfection du réseau d'eaux pluviales au lieu-dit « Le Port » a été réalisée en 2013.

Ce réseau emprunte pour partie un circuit situé sur la parcelle privée AE 12 appartenant à M. Michel BERNARD, Mme Caroline BERNARD et M. Olivier BERNARD.

Il a pour but de recueillir les eaux pluviales du fonds dominant constitué par un chemin communal, les faire passer par la parcelle AE 12 et déverser ces eaux dans la parcelle privée AE 10 appartenant à M. Jean VIAUD (cf plan annexé à la présente délibération).

Les eaux pluviales sont ainsi orientées le long de la parcelle AE 10, et se déversent dans un étier près de la voie ferrée, en direction de la Loire.

Il est aujourd'hui nécessaire de formaliser ce passage par acte notarié en établissant une servitude permettant ce circuit d'eaux pluviales, afin de déterminer notamment le fonds servant et le fonds dominant.

Aucune indemnité ne sera versée aux propriétaires des parcelles concernées au titre de cette servitude. En contrepartie, la commune de Cordemais a pris en charge les frais correspondant aux travaux de busage et prend en charge les frais afférents à l'établissement de cette servitude.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver l'établissement de cette servitude par acte notarié.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de faire établir la servitude sur les parcelles AE 12 et AE 10 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'établissement de cette servitude ;
- **CHARGE** l'Etude de Maître Alexandre, notaire à Saint-Etienne de Montluc, de régulariser cet acte ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais résultant de cette servitude sera pris en charge par la commune de Cordemais.

Adopté à l'unanimité

16. URBANISME : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAINS SIS « LES PREMIONS » : PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°289 D'UNE SUPERFICIE DE 13 ARES 15 CA et BS N°291 D'UNE SUPERFICIE de 4 ARES et 47 CA - (André LANCIEN) – 2015-28

Monsieur LANCIEN, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle qu'un chemin communal a été créé au lieu-dit les Premions.

Un riverain, Monsieur DAVID, a contacté la Mairie afin d'indiquer que le tracé du chemin communal empruntait les abords d'une parcelle lui appartenant.

Afin de régulariser la situation, il a été décidé de faire procéder à un bornage permettant d'identifier les superficies appartenant à Monsieur DAVID et utilisées pour le tracé du chemin communal. Ce bornage a également permis d'établir un extrait de plan cadastral avec de nouveaux numéros cadastraux.

Ainsi, deux parcelles doivent être acquises par la commune afin de rétablir la situation réelle du chemin communal : la parcelle BS n°289, d'une superficie de 13 ares 15 ca, et la parcelle BS 291, d'une superficie de 4 ares 47 ca (cf extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération).

Monsieur DAVID a consenti à la cession de ces parcelles à la commune pour un montant de 1500 euros par hectare, soit un montant de 264,30 euros pour les deux parcelles d'une superficie totale de 0,1762 hectare.

Compte tenu du montant de l'acquisition, inférieur à 75.000 euros, la consultation du Service des domaines n'est pas nécessaire.

Dans ces conditions, il vous est demandé d'approuver l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées BS N°289 et BS N°291.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées BS N°289 et BS N°291, d'une superficie totale de 0,1762 hectare, pour un montant de 264,30 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;
- **CHARGE** l'Etude de Maître Alexandre, notaire à Saint-Etienne de Montluc, de régulariser cette vente ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais résultant de cette acquisition sera pris en charge par la commune de Cordemais.

Adopté à l'unanimité

17. AFFAIRES GENERALES : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE AU PROFIT D'AIGUILLON CONSTRUCTION – programme urbain intégrant l'EHPAD du PRIEURE – (Joel GEFFROY) – 2015-29

Par délibération n° 2013-40, 2013-41 et 2013-42 du 1^{er} juillet 2013, la commune a accordé sa garantie d'emprunt à Aiguillon Construction.

Par délibération n° 2013-57 du 23 septembre 2013, certains éléments de montage financier ont été précisés.

Un financement supplémentaire est intervenu depuis sous la forme d'une subvention de l'ARS, aussi, il convient de nouveau de modifier les garanties d'emprunt autour de ce projet.

VU la demande formulée par Aiguillon construction et tendant à accompagner le financement de la construction de l'EHPAD du Prieuré

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°20217 en annexe signé entre AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de CORDEMAIS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 631 087 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de Prêt n° 20217 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

	PLS	PLS Foncier
Montant de la ligne de prêt :	3 838 610 euros	1 726 000 euros
Durée totale du prêt, à savoir		
- durée de la période de préfinancement :	12 mois	12 mois
- suivi d'une durée de période d'amortissement :	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>	
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence</i>	

	<i>est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de - 0.75 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
	PHARE
Montant de la ligne de prêt :	5 088 206 euros
Durée totale du prêt, à savoir - durée de la période de préfinancement : - suivi d'une durée de période d'amortissement :	12 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	de - 0.75 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

18. AFFAIRES GENERALES : MAINTIEN DE LA PRESENCE POSTALE SUR CORDEMAIS – CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE ET CONVENTION AVEC LA POSTE – (Joel GEFFROY) – 2015-30

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de CORDEMAIS, celui-ci n'étant pas « rentable » selon les critères internes de La Poste. Après plusieurs rencontres avec La Poste sur le devenir du bureau de poste de CORDEMAIS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision doit être prise concernant le maintien de la présence postale sur CORDEMAIS sous la forme d'une Agence Postale Communale. La Poste propose à la commune une convention de partenariat. Cette convention précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties. Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale de Cordemais fonctionnerait selon les modalités suivantes :

- Liste des opérations « services postaux » selon convention,
- Liste des opérations « services financiers » selon convention,
- Prestations de la Poste assurées par des agents communaux,
- Localisation de l'Agence Postale communale dans les locaux de la mairie, sur une zone jouxtant l'accueil actuel,
- La formation du personnel communal est assurée par La Poste,
- Les indemnités d'installation et compensatrice seront versées à la commune selon les modalités définies à la convention,

Monsieur le Maire précise que ce projet a été présenté au personnel à de nombreuses reprises : vœux 2015, commission RH du 08/12/14 et 27/04/15, réunions de travail du 05/01/15, 03/02/15 et 20/04/15 avec le personnel qui assurera la gestion de l'agence postale communale.

VU la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contacts,

VU la loi du 4 février 1995 modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'une agence postale communale en date du 1^{er} septembre 2015 ;
- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale qui sera installée dans les locaux de la mairie et jointe en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

19. AFFAIRES GENERALES : ADHESION DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDELA POUR L'ACHAT D'ENERGIE EN ELECTRICITE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES CORRESPONDANTS (Joel GEFFROY) – 2015-31

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent choisir librement un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs règlementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36KVA sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

VU le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de CORDEMAIS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CORDEMAIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

20. AFFAIRES GENERALES : CREATION DE LA COMPETENCE CLIC POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT LES PERSONNES AGEES (Joel GEFFROY) – 2015-32

Monsieur GEFFROY, Maire, explique que le CLIC est un centre d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil pour toute question concernant les personnes âgées sur son territoire. Il organise, à partir de l'évaluation des besoins, une orientation appropriée. Il aide à la constitution des dossiers de prise en charge et assure le suivi des situations qui lui sont confiées. Il coordonne la mise en œuvre du plan d'aide par une mise en réseau des acteurs locaux.

Actuellement, les communes de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et celle de la Chapelle sur Erdre, étaient les seuls territoires non couverts par un CLIC, dans le Département de Loire Atlantique.

La Commune d'Orvault a décidé de quitter le CLIC Loire et Cens, composé des communes d'Orvault, Sautron et Couëron, pour créer un CLIC avec sa commune voisine de la Chapelle Sur Erdre.

Pour répondre aux besoins de la population du territoire de Cœur d'Estuaire, la Communauté de Communes souhaite adhérer au CLIC Senior Loire et Cens, avec les communes restantes de Sautron et de Couëron. Un syndicat mixte sera créé avec ces trois collectivités.

Le coût annuel de cette structure pour Cœur d'Estuaire sera d'environ 21 600 €.

Il vous est proposé de modifier les statuts de Cœur d'Estuaire pour intégrer la compétence CLIC.

La rédaction de l'article 4-B des statuts de la Communauté de Commune vous est proposée comme suit :

« B/ Groupe de compétences optionnelles : Article L 5214.16.II du Code général des collectivités territoriales.

- La création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies d'accès aux zones d'intérêt communautaire.
- L'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- L'action sociale d'intérêt communautaire :
 - « Coordination de services pouvant répondre aux besoins des personnes âgées de plus de 60 ans dans tous les aspects de la vie quotidienne (soins, accompagnement, environnement/habitat, transports, vie sociale culturelle et citoyenne etc...) en partenariat avec les autres acteurs de ce secteur »,
 - « assurer dans le cadre législatif et réglementaire, la mise en place, le développement et la gestion d'un dispositif d'information et de coordination gérontologique »

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et la rédaction proposée ci-dessus en conformité avec l'annexe jointe à la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21. SCOLAIRE : MISE A JOUR DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (Catherine JOSSE) – 2015-33 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame JOSSE, adjointe aux affaires scolaires, explique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation du service de la pause méridienne (temps du repas au restaurant scolaire, surveillance sur la cour de récréation et cheminement école - restaurant scolaire) a été opérée cette année.

D'une part, l'inscription au service de restauration scolaire a été revue afin de simplifier la procédure.

D'autre part, la pause méridienne est un temps important de la vie en collectivité. La mairie de Cordemais porte une attention particulière à l'accueil, l'alimentation, à la vocation sociale et éducative de ce temps d'interclasse et ainsi favoriser l'autonomie de l'enfant. Afin que ce temps reste un moment de convivialité pour les enfants, une réflexion a été engagée afin de définir des règles de bonne conduite ainsi qu'un outil pour gérer les comportements indisciplinés des enfants.

Pour ces raisons, un règlement intérieur de la pause méridienne a été élaboré.

Madame JOSSE demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la pause méridienne, annexé à la présente délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du règlement de la pause méridienne joint à la délibération

Adopté à l'unanimité

22. PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE – ESPACES VERTS (Joel GEFFROY) – 2015-34

Depuis plusieurs années, Cordemais a décidé de mettre en valeur le potentiel naturel de la commune en développant les espaces verts tout en respectant une démarche qualité environnementale.

A l'issue de la saison estivale, l'effectif de l'équipe doit continuer à être renforcée afin de faire face à la mise en place de la floraison automnale (chrysanthèmes et massifs de bisannuelles) et aux derniers travaux préparant à l'hiver.

Monsieur GEFFROY, Maire, propose de créer un emploi de renfort sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes

- nature des fonctions : assurer l'entretien des espaces verts
- durée du contrat : 2 mois - du 09 septembre au 08 novembre 2015
- rémunération : Base adjoint technique 2e classe – 1er échelon (Indice majoré : 321)
 + Régime indemnitaire de gestionnaire de tâches
 + Prime semestrielle
- temps de travail : base hebdomadaire 35 heures

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de renfort à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

23. DECISIONS (Joel GEFFROY)

**DECISIONS DU MAIRE 2015
RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
03/03/2015 – 15A0005	AM 492, 493, 489	Uc	Vte SARL KER MARTINE/DENIAUD-DAVID	La Herguenais
03/03/2015 – 15A0006	AM 491, 493, 489, 495	Uc	Vte SARL KER MARTINE/GOUSSE	La Herguenais
25/03/2015 – 15A0007	AB 738	Ua	Vte SCI GIRIO/GEORGES	22 rue du Commerce
20/04/2015 – 15A0008	AL 196	Ue	Vte SCI LARAM/BOUYER-GLOUZOUIC	Z.A. Les Petites Landes
20/04/2015 – 15A0009	AK 227	Uc	Vte BECHU/VERDEILLE	Le Louaré

24. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

FINANCES : Les baisses de dotations de l'état risquent d'être finalement plus importantes qu'annoncées pour 2015.

SPORT : un groupe de travail repense actuellement les critères d'attribution des subventions – visite annuelle des installations sportives avec la commission bâtiment.

URBANISME : un groupe de travail imagine le futur quartier du PRIEURE – une présentation en plénière sera faite aux élus quand le projet sera abouti – une réunion publique d'information sera organisée.

BATIMENT : tour des installations réalisé – de nombreuses dégradations sont constatées (vitres école cassées, porte tir à l'arc vandalisée, vestiaire foot dégradé, terrain foot brûlé...); tout ceci a un coût certain pour la collectivité – il est souhaitable que les parents surveillent les activités des adolescents pour éviter ces actes d'incivilité.

VOIRIE : travaux eau pluviale en cours rue St Samson – quelques travaux d'aménagement en campagne – mise en place d'un sens unique rue du Pré au Moine – marquage zone 30 dans le bourg à venir – aménagement rue de plaisance pour ralentir les véhicules à venir.

RH : restitution de la mission de veille psychologique au sein des services de la mairie - les agents des services administratifs travaillent en prévision des réaménagements du hall d'accueil relativement à l'arrivée de l'agence postale - A partir de septembre la mairie sera ouverte le samedi matin (sauf période estivale) pour assurer les services postaux et l'état civil, et la nocturne du lundi sera supprimée.

SCOLAIRE : 24/03 piste routière - 28/04 et 30/04 opération « nettoyons la nature » - mesure de fermeture de classe maternelle à suivre a été annoncée pour PM Curie pour la rentrée prochaine, la commission de juin se prononcera sur le maintien de cette décision ou pas – rencontre parents élèves APE-APEL sur les critères d'attribution des subventions à venir.

CULTURE : rajout d'un numéro de MAG INFO (passage de 3 à 4 numéros/an) – 28/05 relecture des sujets du prochain MAG INFO – 08/05 commémoration du 70ième anniversaire de la libération de la poche de St Nazaire aux Sables – pas de cérémonie le 11/05, les ministres étant pris sur St Nazaire et Dunkerque.

AGENDA 21 : 04/06 comité de suivi – 11/04 matin jardin a été succès (250 personnes environ).

ESPACES VERTS : un groupe de travail imagine les futurs espaces verts de l'hippodrome – les espaces verts de la maison de santé ont été réalisés en interne – construction d'un jardin fleuri sous la forme d'un labyrinthe à côté du restaurant scolaire – visite station épuration de Savenay le 21/05.

25. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFFROY)

04/05 : la commission départementale de coopération intercommunale travaille sur les futurs périmètres des intercommunalités dans le cadre de la loi NOTRE – une prochaine réunion aura lieu le 03/07.

Compte rendu – Conseil municipal du lundi 4 mai 2015

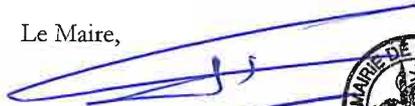
05/05 travail autour du projet de territoire

20/05 acquisition des maisons en face de l'ex école du gaz – une réflexion autour d'un concept d'hébergement est entamée.

26. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,


Joël GEFROY



La Secrétaire de séance,

Solène LAUNAY



Compte rendu remis au secrétaire de séance le 05/05/2015

Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 06/05/2015

Compte rendu affiché le 07 MAI 2015